

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2001/2022(INI)	Procédure terminée
Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne		
Sujet		
8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales		
8.20.06 Réforme institutionnelle et élargissement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		24/01/2001
		PPE-DE MÉNDEZ DE VIGO Íñigo	24/01/2001
		PSE SEGURO António José	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		27/02/2001
		PPE-DE BROK Elmar	
	BUDG Budgets		27/02/2001
		PSE COLOM I NAVAL Joan	
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		27/02/2001
		PSE PACIOTTI Elena Ornella	
	ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		24/04/2001
		PSE WESTENDORP Y CABEZA Carlos	
	EMPL Emploi et affaires sociales		15/02/2001
		ELDR ATTWOOLL Elspeth	
AGRI Agriculture et développement rural		26/02/2001	
	PSE RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya		
PECH Pêche		06/03/2001	
	PPE-DE LANGENHAGEN Brigitte		
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		06/03/2001
		PSE O'TOOLE Barbara	
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		27/02/2001
		PPE-DE KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi	
	PETI Pétitions		06/03/2001
		V/ALE WYN Eurig	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2356	11/06/2001

Evénements clés			
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/2001	Vote en commission		Résumé
03/05/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0168/2001	
30/05/2001	Débat en plénière		
31/05/2001	Décision du Parlement	T5-0301/2001	Résumé
31/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2022(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/14520

Portail de documentation					
Document de base non législatif complémentaire		06879/2001	06/04/2001	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0178	25/04/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0168/2001	03/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0301/2001 JO C 047 21.02.2002, p. 0015-0108 E	31/05/2001	EP	Résumé

Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne

OBJECTIF : présentation du rapport du Conseil européen au Parlement sur les progrès de l'Union en 2000. **CONTENU :** En application de l'article 4 du Traité sur l'Union européenne, le Conseil présente au Parlement européen un rapport annuel présentant les progrès de l'Union pour l'année 2000. Il ressort de ce rapport, qu'en 2000 les progrès réalisés, sous la présidence portugaise et française ont montré le rôle essentiel du Conseil européen en tant que moteur de l'Union, capable de donner les impulsions nécessaires à son développement. Le rapport indique à cet effet que 4 grands chantiers ont été marqué par des avancées majeures : l'aboutissement des négociations portant sur le traité de Nice ; le processus d'élargissement ; la PESC ; la société de la connaissance. 1) en ce qui concerne, la Conférence intergouvernementale, d'intenses négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le projet de traité de Nice, condition préalable au futur élargissement de l'Union. Ce nouveau traité introduit plusieurs réformes fondamentales parmi lesquelles on citera la limitation du nombre de commissaires au sein de la Commission (un seul national dès 2005) ; le renforcement des pouvoirs du Président de la Commission ; l'ajustement de la pondération des voix au Conseil couplé avec un "filet démographique" ; l'extension du vote à la majorité qualifiée à quelques 40 nouvelles dispositions du traité (y compris politique commerciale commune, politique d'immigration et d'asile et cohésion) ; l'extension de la procédure de codécision à 9 nouveaux articles ; le développement des coopérations renforcées par l'introduction de procédures plus souples et plus opérationnelles. 2) le processus d'élargissement a été marqué par l'intensification des négociations d'adhésion avec les pays candidats. L'élément principal de la stratégie d'élargissement définie en 2000 fut l'établissement d'une "feuille de route" déterminant pour chaque pays les priorités de négociations au cours des 18 mois à venir en vue d'une clôture provisoire des négociations sur l'acquis. À la lumière de cette stratégie, fin 2002, les pays candidats qui seront prêts, pourront évaluer leurs chances réelles de faire partie de l'Union en 2004. 3) en matière de politique étrangère et de sécurité commune, les progrès les plus importants ont tout d'abord concerné l'évolution favorable du conflit dans les Balkans avec le plein développement de l'arsenal diplomatique et technique à disposition de l'Union pour soutenir l'avènement d'une nouvelle ère démocratique en Serbie. À noter en particulier le rôle essentiel de Javier SOLANA, Haut représentant de l'Union pour la PESC, dans ce contexte. D'indiscutables avancées ont pu en outre être constatées en matière de sécurité commune et de défense. Ainsi, le Conseil s'est-il mis d'accord pour définir de nouvelles capacités militaires et pour renforcer les aspects civils de la gestion des crises. D'autres décisions importantes sont intervenues en matière de police (contingent de 5.000 policiers européens d'ici 2003) ainsi qu'en ce qui concerne la composition des organes permanents de l'Union pour le développement des opérations politiques et militaires. Enfin, des arrangements ont été arrêtés avec les membres de l'OTAN pour définir une nouvelle stratégie de transparence et de coopération. 4) les domaines revêtant une importance directe et particulière pour le bien-être des citoyens sont aussi restés parmi les principales préoccupations de l'Union, avec notamment l'adoption d'une stratégie visant à faire de l'Union l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et de la cohésion sociale. À l'actif de cette stratégie, l'on mettra en particulier en avant le développement de l'initiative "e-Europe", la mise en place de réformes favorisant l'innovation, le renforcement de la cohésion sociale par des mesures actives de lutte contre l'exclusion sociale et la coordination plus poussée des politiques macro-économiques des États membres (processus dit de Lisbonne) dans le but de maintenir une inflation faible, une croissance et un taux d'emploi élevés et le renforcement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation. L'année 2000 fut également marquée par la proclamation solennelle à Nice de la Charte des droits fondamentaux réunissant dans un seul texte les droits civils, politiques, économiques, sociaux et de société exprimés jusque là dans des sources diverses. D'importantes avancées ont pu être également constatées en matière de justice et d'affaires intérieures avec des décisions en matière de lutte contre la drogue et le blanchiment des capitaux, la lutte contre la traite des êtres humains, la création d'un Fonds européen pour les réfugiés, l'adoption du règlement EURODAC, l'accord sur la convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la création d'un Collège européen de police ainsi que la mise en place d'une Unité provisoire de coopération judiciaire préfigurant la création d'EUROJUST. D'autres progrès ont pu être constatés en matière de sécurité alimentaire avec l'institution prochaine d'une Agence européenne de la sécurité alimentaire. Enfin, c'est en 2000, qu'un nouvel Agenda social a pu être défini prévoyant les priorités d'actions concrètes dans ce domaine pour les 5 prochaines années. ?

Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne

La Commission a présenté une communication relative à certaines modalités du débat sur l'avenir de l'Union européenne. Le document ne préjuge pas la manière dont la Commission pourrait elle-même prendre part à chacune des étapes du processus prévu par la déclaration de Nice. Elle propose certaines réflexions, nécessairement préliminaires, sur les formes que pourrait prendre ce débat avec toutes les parties intéressées et précise la contribution que la Commission européenne pourrait apporter. Elle invite notamment à mettre au service du débat l'expérience acquise avec l'opération Dialogue sur l'Europe, dont la Commission avait pris l'initiative dès février 2000 pour encourager les contacts directs entre les responsables européens et les citoyens. Selon la Commission, trois critères doivent être remplis pour assurer au débat un succès durable : - une approche ascendante, orientée vers les citoyens, - un débat constamment stimulé par les contributions des hommes politiques et autres responsables publics, - enfin, très important également, un mécanisme efficace de retour d'information doit être mis en place pour que les contributions des citoyens et des autres acteurs au débat soient résumées et redirigées vers le niveau politique à des fins d'information et de réaction. Rappelons que le processus devrait porter, entre autres, sur les questions suivantes : - comment établir, et maintenir ensuite, une délimitation plus précise des compétences entre l'Union européenne et les États membres, qui soit conforme au principe de subsidiarité ; - le statut de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée à Nice, conformément aux conclusions du Conseil européen de Cologne ; - simplifier les traités afin qu'ils soient plus clairs et mieux compris, sans en changer le sens ; - le rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne. ?

Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Iñigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE/DE, E) et António José SEGURO (PSE, P) sur le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne. Le rapport considère que les mauvais résultats de la précédente CIG confirment les limites de la méthode purement intergouvernementale. Ce fait a, d'ailleurs, été reconnu par les Chefs d'état et de Gouvernement dans la Déclaration sur l'avenir de l'UE annexée au Traité. La commission exige donc que la convocation de la nouvelle CIG (chargée de procéder à la prochaine révision des Traités) soit fondée sur un processus radicalement différent, transparent et ouvert. C'est pourquoi elle en appelle à la convocation d'une Convention début de 2002, composée par des membres du Parlement européen, des parlements nationaux, de la Commission et des gouvernements des États-membres, pour préparer la CIG. Cette Convention devrait présenter à la CIG une "proposition constitutionnelle" fondée sur les résultats d'un large débat public. La commission lance un appel aux Parlements nationaux pour qu'ils s'engagent en faveur de

la convocation d'une telle Convention lorsqu'ils devront se prononcer sur le Traité de Nice. Très critique à l'égard du Traité de Nice, le rapport constate toutefois qu'il a levé le dernier obstacle formel à l'élargissement, mais souligne qu'une Union de 27 États-membres ou plus exige des réformes plus profondes de façon à garantir la démocratie, l'efficacité et la transparence. À ce propos, le texte insiste particulièrement sur l'extension du vote à majorité qualifiée au Conseil, assorti de la codécision avec le PE en ce qui concerne toutes les décisions à caractère législatif, et sur l'intégration de la Charte des Droits fondamentaux dans le Traité. Selon le rapport, le PE devrait tenir compte des résultats de la prochaine réforme lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur les différents traités d'adhésion. Le rapport considère que le Traité de Nice marque la fin d'un cycle et exige le déclenchement d'un "processus constitutionnel couronné par l'adoption d'une Constitution de l'UE". Le texte rappelle à ce propos que le débat sur l'avenir de l'UE ne doit pas se limiter aux quatre thèmes définis dans la Déclaration 23 annexée au traité de Nice, qui n'ont pas caractère exclusif. Le PE doit présenter des propositions concrètes en la matière en vue du Conseil européen de Laeken. Finalement, le rapport considère que le PE doit prendre en considération les résultats du Conseil européen de Laeken lorsqu'il sera amené à donner son avis sur l'ouverture de la prochaine CIG, laquelle devrait se tenir au cours du deuxième semestre de 2003 et non pas en 2004 (année d'élections européennes), comme il a été prévu à Nice.?

Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Inigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE/DE, E) et Antonio José SEGURO (PSE, P) sur le Traité de Nice tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Au nom de la Commission, M. BARNIER rappelle que la Commission et le Parlement ont travaillé en bonne intelligence lors de la préparation du Traité de Nice. Il est donc naturel qu'ils soient parvenus à des conclusions analogues. Le Traité de Nice est un traité utile mais de court terme. Il est utile parce qu'il a permis de faire des réformes juridictionnelles et d'assouplir les coopérations renforcées. Il constitue surtout un pas important sur la voie de l'élargissement. Mais en ce qui concerne le défi institutionnel auquel sera confrontée l'Union européenne pour faire fonctionner une Europe de trente membres, il n'est pas à la hauteur. Il prévoit trop de votes à l'unanimité, et trop de vetos. Le Parlement européen n'a pas la place qu'il devrait avoir en matière de politique commerciale et le système de vote prévu est trop complexe. Il faut utiliser le traité de Nice mais il faut le dépasser et surtout trouver le moyen de structurer les travaux futurs pour préparer la CIG finale. La Commission, elle-aussi est favorable à une convention sur le mode de celle qui a permis d'aboutir à la Charte des droits fondamentaux à laquelle participeraient le Parlement européen, les Parlements nationaux, les gouvernements des états membres et la Commission. Cette convention ferait des proposition à la CIG qui elle prendra les décisions finales.?

Le Traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne

Le Conseil s'est prononcé sur l'issue du referendum irlandais sur le Traité de Nice : tout en respectant la volonté du peuple irlandais, les Ministres ont déploré les résultats du référendum irlandais. Ils ont exclu toute réouverture du texte signé à Nice. Le processus de ratification devrait se poursuivre sur la base dudit texte, dans le respect du calendrier convenu. Les Ministres ont noté que le gouvernement irlandais était profondément et résolument engagé en faveur de l'Union européenne et de la ratification du traité de Nice. Les Quatorze se sont déclarés disposés à aider par tous les moyens possibles le gouvernement irlandais à trouver une issue, en tenant compte des préoccupations que ce résultat reflète, sans réouvrir le texte du traité de Nice. Ils ont souligné l'importance que l'Union européenne attache à l'élargissement et à la poursuite du bon déroulement des négociations d'adhésion.?